

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le 7 avril 2026, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel des réunions, sous la présidence de Alain MORNAY, Maire.

Membres convoqués : le 2 avril 2026

Présents : Mr MORNAY Alain, Mme TEIXEIRA Valérie, Mr FOUGERE Jany, Mr ST-JEAN Laurent, Mr AUMONT Jérémie, Mme CHOISY Delphine, Mme CIRET Delphine, Mr COUREAU Michel, Mr HUGUET Erwan, Mme PATOT Christine, Mme PERROT Christel, Mr QUINTAES Sébastien, Mr STEMPAK Jérôme, Mme VILLEMONT Isabelle.

Excusés : Mme BAILLEUL Laure avec procuration à Mme TEIXEIRA Valérie, Mme ANDRADE Hélène, Mme BRAGA Cynthia, Mr CHOISY Franck avec procuration à Mme CHOISY Delphine, Mr DE GALBERT Alain avec Procuration à Mr MORNAY Alain, Mme DE SOUSA Cidalia, Mme HARDY Natacha, Mr HEDE Yoann avec procuration à Mr FOUGERE Jany, Mr WINDELS Geert,

Secrétaire de Séance : Mme TEIXEIRA Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h15
Il fait un point sur les pouvoirs.

1 - : Admission en non valeurs :

Monsieur le maire présente à son conseil la liste des admissions en non-valeurs pour le budget principal de la commune au 29 avril 2026 pour un montant de 33,50 €.
Il propose donc d'accepter l'admission en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 33.50 €. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 au compte 6541.

2 – : Renouvellement adhésion avec Prof Express pour le soutien scolaire :

Monsieur le maire présente à son conseil le renouvellement de l'adhésion au soutien scolaire de Prof express pour les élèves de la commune du CP à la terminale.

L'engagement est de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 pour un coût annuel de 2 343 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce renouvellement.
Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

3 – Vote des taux de taxes 2026 :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose :

- De maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 32.66 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 19.95 %
- Taxe d'habitation (TH) : 17.39 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.44 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,

4 – Préparation du budget de fonctionnement :

Monsieur le maire propose à son conseil de travailler sur le budget de fonctionnement et de faire un point sur les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

La secrétaire de séance

TEIXEIRA Valérie

Le Maire

MORNAY Alain



Publication par affichage le **12 JUIN 2026**